

District : Jura – Nord vaudois

Commune : L'Abbaye

**Village du Pont – Route du Mollendruz : projet de création d'un trottoir et
remplacement de la conduite d'eau potable**

Ce projet, établi par la municipalité, a suivi la procédure prévue par la loi sur les routes du
10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), à savoir :

Examen préalable :

le 3 juin 2025

Enquête publique :

du 8 novembre au 7 décembre 2025, qui n'a
pas soulevé d'opposition, et qui n'a pas
suscité de remarque.

Extrait du PV du Conseil communal :

le 7 octobre 2025

Vu ce qui précède, la cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures
et des ressources humaines

DÉCIDE

- **d'approuver le projet situé au Village du Pont – Route du Mollendruz : création d'un
trottoir et remplacement de la conduite d'eau potable**

Cette décision est susceptible d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public
du Tribunal cantonal (CDAP).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision
attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et doit indiquer
les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas
échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du
recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Lausanne, le

Jucis 2026

Nuria Gorrite

Cheffe du département

Définitif et exécutoire, le
L'atteste : Le directeur général de
la mobilité et des routes